

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 janvier 2026**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Guillaume CRUCE est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2026

Le procès-verbal

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 05/12/2025 et le 22/12/2025
lecture est faite

Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 12/11/2025 et du 10/12/2025

lecture est faite

Délibération 01-2026

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à accroissement temporaire d'activité dans les services, pour l'année 2026

Délibération 02-2026

Adoption du règlement d'attribution des titres restaurant

Délibération 03-2025

Validation de l'avenant intermédiaire pour l'intégration de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV) au GCSMS-GIAS à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération 04-2026

Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Ministère de la Justice dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit

Finances

Délibération 05-2026

Vote du budget primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL

Délibération 06-2026

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe DÉCHETS

Délibération 07-2026

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe PÔLE FAMILLE

Délibération 08-2026

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

Délibération 09-2025

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe COEUR DE TARENTAISE TOURISME

Délibération 10-2026

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe SPANC

Délibération 11-2026

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe ZAE LA CONTAMINE

Délibération 12-2026

Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Délibération 13-2026

Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Pôle Famille

Délibération 14-2026

Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Transport Scolaire

Délibération 15-2026

Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté des Vallées d'Aigueblanche sur le budget annexe Famille

Délibération 16-2026

Révision des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement

Déchets, environnement et qualité de l'air**Délibération 17-2026**

Approbation de la convention relative à l'usage et à la répartition des charges de fonctionnement de la zone de La Planche entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Commune de Les Belleville et le Département de la Savoie

Culture et Tourisme**Délibération 18-2026**

Modification de tarif du Kit jeu Mission de Berteline

Délibération 19-2026

Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds Leader pour l'opération "Parcours d'interprétation pédagogique et culturel à Notre-Dame-Du-Pré"

Délibération 20-2026

Approbation de la convention entre la CCCT - le CCR Ambronay et le festival Baroque en Tarentaise

Délibération 21-2026

Approbation de la convention entre la CCCT et la FACIM

Délibération 22-2026

Approbation de la convention entre la CCCT et le Colectivo Terron

Enfance, Jeunesse et social**Délibération 23-2026**

Actualisation des tarifs applicables au multi-accueil "Le Patio des Mômes", au multi-accueil "Le Village des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

Le President,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°01-2026**Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à accroissement temporaire d'activité dans les services, pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président expose à l'assemblée les besoins recensés pour l'année 2026 nécessitant le recrutement d'agents contractuels :

1. **Pôle Ressources** : Renfort administratif sur l'année.
2. **Pôle Famille (Service Enfance)** : Renforts pour les mercredis, les vacances scolaires et l'accompagnement scolaire.
3. **Pôle Culture** : Renfort pour la saison culturelle (printemps/été).
4. **Pôle Environnement** : Renfort technique sur l'année.

Il propose, conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, la création des emplois non permanents détaillés ci-après.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 relatif aux emplois et L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le budget de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes de différents pôles afin d'assurer la continuité des services en période de forte charge (Ressources, Famille, Culture et Environnement) et faire ainsi face, aux surcroûts d'activités liés à la saisonnalité, aux vacances scolaires et à la charge de travail courante pour l'année 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de la création des emplois non permanents suivants pour l'année 2026 :

A. PÔLE RESSOURCES

- **1 emploi d'Adjoint Administratif** (Catégorie C) à temps complet (35h/semaine), afin d'assurer un renfort au sein des services administratifs,
 - Durée : 12 mois maximum sur une période de 18 mois
 - Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade, soit IB 367 / IM 370 ou indice minimum de traitement en vigueur auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

B. PÔLE FAMILLE – SERVICE ENFANCE

- **1 emploi d'Adjoint d'Animation** (Catégorie C) à temps non complet annualisé, afin d'assurer le renfort des équipes d'animation les mercredis, vacances scolaires et accompagnement scolaire.
 - Quotité : 11,79 heures hebdomadaires annualisées,
 - Période : Du 07/09/2026 au 03/01/2027
 - Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade, soit IB 367 / IM 370 ou indice minimum de traitement en vigueur auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.
- **1 emploi d'Adjoint d'Animation** (Catégorie C) à temps complet (35h/semaine), afin d'assurer le renfort des équipes d'animation sur les mercredis et vacances scolaires.
 - Durée : 12 mois maximum sur une période de 18 mois
 - Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade, soit IB 367 / IM 370 ou indice minimum de traitement en vigueur auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

- **4 emplois d'Adjoint d'Animation** (Catégorie C) à temps complet (35h/semaine), afin d'assurer le renfort des équipes d'animation de façon spécifique sur les vacances scolaires.
 - Période : Juillet et Août 2026.
 - Durée : 4 semaines pour chaque emploi (soit 16 semaines cumulées).
 - Rémunération en référence au 1er échelon du grade, soit IB 367 / IM 370 ou indice minimum de traitement en vigueur auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

C. PÔLE CULTURE

- **1 emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs** à temps complet (35h/semaine), afin d'assurer le renfort du pôle culture durant la période de forte charge de la saison culturelle.
 - Période : Du 09/03/2026 au 30/09/2026.
 - Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade, soit IB 367 / IM 370 ou indice minimum de traitement en vigueur auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

D. PÔLE ENVIRONNEMENT

- **1 emploi d'Adjoint Technique** (Catégorie C) à temps complet (35h/semaine).
 - Durée : 12 mois maximum sur une période de 18 mois
 - Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade, soit IB 367 / IM 370 ou indice minimum de traitement en vigueur auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique - accroissement temporaire d'activité

DIT que la durée totale des contrats ne pourra excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade de référence, au 1^{er} échelon (ou à l'indice minimum de traitement de la fonction publique en vigueur), auquel s'ajouteront les éventuels suppléments et indemnités en vigueur

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, notamment les contrats de travail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°02-2026
Adoption du règlement d'attribution des titres restaurant

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le contenu du règlement intérieur proposé :

Ce règlement précise les modalités d'application du dispositif validé en novembre dernier :

- Bénéficiaires : Fonctionnaires, contractuels, apprentis et stagiaires, à l'exclusion des agents dont les repas sont déjà pris en charge ou dont les horaires ne comprennent pas de pause repas.
- Règle d'attribution : Un titre par jour de présence effective (incluant le télétravail) si la journée comprend une pause repas.
- Modalités pratiques : Utilisation d'une carte à puce rechargeable mensuellement à M+1 (les droits acquis en janvier sont crédités en février).
- Financement : Conformément à la délibération du 25 novembre 2025, la valeur est de 6 € pris en charge à 50% par l'employeur (3 € part employeur / 3 € part agent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale, et l'article L.732-2,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3262-1 et suivants et R.3262-1 et suivants,

VU la délibération n°136-2025 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025 approuvant l'adhésion au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture de titres-restaurant et fixant la valeur faciale à 6 € ainsi que la participation employeur à 50 %,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

VU le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que par délibération n°136-2025 susvisée, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer le titre-restaurant comme prestation d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de définir les conditions précises d'attribution et d'utilisation de ces titres au sein de la collectivité par l'adoption d'un règlement dédié,

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de garantir l'équité de traitement entre les agents et de préciser les modalités de gestion (droits, absences, format dématérialisé).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement d'attribution des titres-restaurant joint en annexe de la présente délibération

Rappelle que la valeur faciale du titre est fixée à 6,00 euros, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % (3,00 euros),

DIT que ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026, date de lancement du dispositif

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement, notamment concernant les modalités de recensement des présences et de distribution des supports dématérialisés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours préjudiciable auprès de la communauté, étant précisé que la présente délibération est susceptible d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit ou non une décision implicite, pourra elle-même être défernée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇUE EN PREFECTURE

Le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 01/06 - 02_2026-DE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE

en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Validé en CST du 9 décembre 2025

Approuvé par délibération n° 02-2026 du conseil communautaire du 6 janvier 2026

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (ci-après dénommée « la CCCT »), en l'absence d'un service de restauration collective.

I - CADRE JURIDIQUE

L'attribution des titres-restaurant dans la Fonction Publique Territoriale est encadrée par :

- **Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale** et notamment l'article L. 732-2
- **Le Code du travail**, notamment les articles L. 3262-1 et suivants et R. 3262-1 et suivants, rendus applicables aux agents publics en l'absence de service de restauration collective.
- Les règles définies par la Commission Nationale des Titres Restaurants, instance nationale de régulation du système des titres restaurant.

Ces règles du présent règlement sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

II - DÉFINITION

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par l'employeur et par les agents, destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires.

Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes (en 2025, ce plafond d'exonération est 7,26 € par jour).

III - BÉNÉFICIAIRES

3.1 - Règles d'attribution

Peuvent bénéficier des titres-restaurant, sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies ci-après, l'ensemble des agents de la collectivité, quelle que soit leur catégorie ou leur statut, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel :

- **Fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)
- **Agents contractuels** de droit public (CDD et CDI) ou privé, hors vacataires, dont le contrat est d'une durée supérieure ou égal à 6 mois,
- **Apprentis**
- **Stagiaires** dont la convention de stage est d'une durée supérieure à 3 mois

3.2 - Exclusion

Ne peuvent prétendre aux titres-restaurant les agents :

- Qui bénéficient d'une **prise en charge intégrale ou partielle de leur repas par la collectivité** (par exemple, un repas fourni gratuitement dans le cadre de la journée de travail, ou lors d'une formation).
- Dont l'horaire de travail journalier **ne comporte pas de pause repas** (pause méridienne).
- Dont le lieu de travail donne accès à un **service de restauration collective** (interne ou intercommunal).

IV - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

4.1 - Détermination du nombre de titres restaurant

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un titre restaurant sous réserve des conditions définies à l'article 3.2 du présent règlement, les jours de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective.

4.2 - Définition de la Journée Effectivement Travaillée

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause "**repas**" (de 45 mn minimum assimilable à une pause déjeuner) **entre deux séquences de travail**.

Le temps de pause devra être compris **dans** l'horaire de travail journalier.

Les salariés à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause repas ou méridienne (voir définition règlement intérieur) se voient exclus du dispositif pour la ou les journées concernées.

Sont assimilés à des jours travaillés :

1. Le travail sur les différents sites de la CCCT
2. La journée de travail en extérieur (ex : sorties animateurs, salons, séminaires, repérages extérieurs)
3. Le télétravail (sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité définies par la collectivité)
4. Les formations suivies à l'extérieur ou les missions **qui ne donnent pas lieu** au remboursement des frais de repas par l'employeur ou l'organisateur.

4.3 - Jours n'ouvrant pas droit aux titres et procédure de retenue (Régularisation des Absences)

Sont exclus du droit à l'attribution du titre-restaurant (et font l'objet d'une retenue) :

- Les jours d'absence (congés annuels, congés de maladie, congés de maternité/paternité, ARTT, autorisations spéciales d'absence, journée de récupération d'heures supplémentaires, absences non justifiées, grèves, etc.).
- Les jours de travail donnant lieu au remboursement des frais de repas ou à une indemnité de repas.
- Les stages, formations et missions extérieures (sous réserve de prise en charge spécifique du repas par l'organisateur ou l'employeur)
- Les jours de travail où la pause déjeuner n'est pas comprise dans l'horaire de travail (par exemple, une demi-journée ou une journée continue sans pause repas).

- En cas de congé parental ou de mise en disponibilité, aucun titre-restaurant n'est versé.

V - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les titres sont remis sous format **dématerialisé** (carte à puce individuelle et rechargeable)

Les cartes seront **rechargées automatiquement** chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent au mois M sera donc traitée le mois suivant en M+1.

Le service ressources humaines **assurera la recharge** des titres restaurant à partir des informations collectées auprès des directions de pôle ou chefs de service, sur la base des relevés de présence et des plannings qu'ils auront complétés (sur tableaux partagés entre les directions et le service RH).

Les données devront être transmises au service RH **pour le 5 du mois M+1**.

Toute erreur dans l'attribution des titres restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

Arrivée de l'agent : Le décompte du droit de titres restaurant au "réel de présence" conduit le nouvel adhérent à obtenir l'attribution de ses premiers titres du mois d'arrivée M sur le mois M+1.

Départ de l'agent : En cas de départ de l'agent au mois M, la carte dématérialisée sera rechargée pour les droits acquis en M-1 et M (mois de départ).

VI - VALEUR FACIALE ET FINANCEMENT

6.1 - Valeur Faciale

La valeur faciale du titre restaurant est de 6 euros.

6.2 - Participation

Le titre-restaurant est financé conjointement par l'agent et la collectivité :

- **Participation patronale** : 50 % de la valeur faciale du titre, soit 3 €
- **Participation de l'agent** : 50 % de la valeur faciale du titre, soit 3 €

6.3 - Traitement fiscale

La contribution patronale n'excédant pas le plafond légal en vigueur de 7,26 euros par jour travaillé (montant révisé annuellement), les agents bénéficient de **l'exonération des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu**.

Dans le cas de déclaration des frais professionnels "au réel" : les agents devront se rapprocher des services fiscaux pour les modalités de déclaration de la part salariale.

6.4 - Modalités de Recouvrement

Les agents régleront leur quote-part du droit M, chaque mois, par précompte sur leur rémunération M+1.

En cas de départ de l'agent au mois M, le précompte des droits M-1 et M sera effectué sur la paie du mois M.

Ils devront pour cela remettre au service ressources humaines, le formulaire d'autorisation de prélèvement, lors de l'adhésion.

VII - CONDITIONS D'ADHÉSION ET RÉSILIATION INDIVIDUELLE

Le bénéfice des titres-restaurant est **facultatif** ; chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

7.1 - Adhésion au Dispositif

L'adhésion s'effectuera nécessairement par écrit sur la base du formulaire qui leur sera remis.

L'option d'adhésion sera reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande écrite adressée au service ressources humaines.

7.2 - Résiliation d'adhésion au dispositif et délai de carence

L'agent renonçant à l'attribution de titres restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et un délai de carence de 6 mois est appliqué entre une demande de résiliation et une nouvelle demande d'adhésion présentée par un même agent.

VIII - UTILISATION ET DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 - Caractère Personnel

Le titre-restaurant est **personnel et nominatif**. Il ne peut être utilisé que par l'agent bénéficiaire.

8.2 - Utilisation

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et jours fériés.

L'agent peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant, pour l'achat de préparation alimentaires (repas, produits immédiatement consommables, fruits et légumes...) auprès de restaurants et commerçants assimilés agréés.

8.3 - Forme des titres

La CCCT a opté pour l'attribution de titres restaurant en version dématérialisée.

La carte de paiement dédiée, permettra notamment le débit exact de la somme à payer dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes (25 € au jour de la rédaction de ce règlement).

8.4 - Durée de Validité

Les titres-restaurant doivent être utilisés pendant l'année civile de leur émission et jusqu'à la fin du mois de février de l'année suivante. Passé cette date, les titres non dépensés pourront être transférés sur le solde de l'année suivante.

8.5 - Sécurisation des titres

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement d'une carte, l'agent pourra procéder à la mise en opposition, à sa désactivation et à son renouvellement.

Dans le cadre du marché conclu avec le prestataire EDENRED, le renouvellement de la carte reste gratuit pour l'agent et la collectivité employeur.

8.6 - Modification du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement, qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information.

8.7 - Application

Le présent règlement prend effet à compter de la date fixée par la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, après avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°03-2026**Validation de l'avenant intermédiaire pour l'intégration de la Communauté de Communes Val Vanoise au GCSMS-GIAS à compter du 1^{er} janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et la Communauté des communes des Vallées d'Aigueblanche sont les membres fondateurs du GCSMS-GIAS, structure mutualisée permettant d'assurer des services d'autonomie à domicile (aide, soins, portage de repas, téléalarme...) sur un périmètre interterritorial.

Dans un contexte lié à une évolution réglementaire et dans la perspective d'adapter les services aux besoins de la population, la Communauté de communes Val Vanoise (CCVV) a sollicité, par courrier daté du 4 novembre 2025, une demande d'intégration au GCSMS-GIAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette demande intervient dans la continuité des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui réforme profondément le fonctionnement et la tarification des SSIAD et encourage la structuration intercommunautaire des services d'autonomie.

L'ARS a par ailleurs autorisé l'intervention des services sur le territoire de la CCVV, dans la limite de 57 lits, renforçant ainsi la pertinence d'une intégration opérationnelle.

L'intégration proposée se fera dans un premier temps à titre intermédiaire, sans intégration des EHPAD pour l'année 2026.

Elle permettra de :

- garantir la continuité et la sécurité du service d'autonomie pour les habitants de Val Vanoise
- harmoniser certaines modalités d'intervention du GIAS sur un territoire élargi ;
- préparer une gouvernance et un modèle financier convergents à compter de 2027.

L' avenant proposé à la convention constitutive prévoit donc :

- l'admission intermédiaire de la CCVV dès 2026,
- le déploiement des services autonomie sur la CCVV,
- une participation financière transitoire basée sur la consommation réelle du service,
- la création d'une Commission d'Intégration Définitive CCVV-CCCT-CCVA chargée d'élaborer une gouvernance tripartite et une trajectoire financière harmonisée.

Vu le courrier de la Communauté de communes Val Vanoise en date du 4 novembre 2025 sollicitant son intégration au GCSMS-GIAS à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la transformation du système de santé, notamment ses articles 47 à 51 relatifs à la réorganisation et à la tarification des SSIAD ;

Vu l'autorisation de l'ARS portant intervention du service sur le territoire de la CCVV à hauteur de 57 lits SSIAD ;

Vu la convention constitutive du GCSMS-GIAS en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis à intervenir de l'Assemblée Générale du GCSMS-GIAS du 5 janvier 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission intermédiaire de la Communauté de communes Val Vanoise (CCVV) en tant que nouveau membre du GCSMS-GIAS à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités prévues dans le présent avenant, en vue de garantir la continuité du service d'autonomie à domicile et de permettre l'évaluation du périmètre de services déployés.

APPROUVE le déploiement des services suivants sur la CCVV en 2026 :

- Service Autonomie à Domicile (aide, soins, actions Alzheimer/aidants) ;
- Services supports mutualisés (téléalarme, coordination) ;
- Participation financière des résidents CCVV de la Résidence Autonomie "Notre Foyer".

REÇU EN PREFECTURE
le 15/01/2026

L'intégration des EHPAD demeure exclue pour 2026.

APPROUVE la participation financière transitoire de la CCVV, définie sur le volume de services effectivement consommés en 2026.

APPROUVE la création de la Commission d'Intégration Définitive CCVV – CCCT – CCVA qui débutera le 1^{er} mai 2026 et sera chargée de réviser la convention constitutive, proposer une gouvernance tripartite, définir une trajectoire financière convergente à partir de 2027, et harmoniser progressivement les périmètres de services.

APPROUVE la validation de cet avenant par l'Assemblée Générale du GCSMS-GIAS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, sous réserve de l'approbation finale lors de l'Assemblée Générale du 7 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expressément implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Délibération n°03-2026 - Validation de l'avenant intermédiaire pour l'intégration de la CCVV au GCSMS-GIAS
janvier 2026

99_DE-073-200023299-20260106-03_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°04-2026**Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Ministère de la Justice dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

La Maison de Justice et du Droit (MJD) assure des missions essentielles de proximité à destination des habitants, notamment en matière d'information juridique, de médiation pénale et d'aide aux victimes, à travers l'organisation de permanences accessibles au public.

Afin de permettre la poursuite et le développement de ces missions sur le territoire, la CCCT met à disposition de la MJD des locaux à titre gracieux d'une superficie de 62,27 m², situés rue de la Chaudanne à Moûtiers.

La convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les conditions de cette mise à disposition, notamment :

- la destination exclusive des locaux pour les missions de la MJD ;
- la durée de la convention, fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six ans ;
- les obligations respectives des parties en matière d'entretien, de charges, d'assurances et de sécurité ;
- les modalités de résiliation.

Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Maison de Justice et du Droit ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCCT de soutenir ces missions par la mise à disposition de locaux adaptés ;

Le Conseil communautaire , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 62,27 m², situés rue de la Chaudanne à Moûtiers, conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Maison de Justice et du Droit.

PREND ACTE que les locaux sont mis à disposition à titre gracieux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six ans, exclusivement pour l'exercice des missions d'information du citoyen, de médiation pénale et d'aide aux victimes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle est impugnée, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Délibération n°04-2026 - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Ministère de la Justice dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit

99_DE-073-200023299-20260106-04_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de délégués excusés : 2 Nombre de délégués absents : 5 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votes : 21 Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE	VOTE : OUI : 19 NON : 0 ABSTENTION : 2 (Noëlla JAY, Hubert THIERY)
--	---

Délibération n°05-2026
Vote du budget primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS :	Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE :	Georges DANIS,
MOUTIERS :	Hakima DUJARDIN (<i>pouvoir à Claude JOLLET</i>)

Absent :

LES BELLEVILLE :	Aurélien ASTRE
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL :	Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines :

- Depuis novembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, sans reprise des résultats de l'exercice 2025, menant à un produit fiscal en hausse calculé sur des bases fiscales estimées et avec un emprunt d'équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget en fonctionnement via une fiscalité en hausse de 20%, des économies supplémentaires, un virement de section à section de 34 858.98 € et un emprunt d'équilibre en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2026, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 15 231 832.67 €

Section d'investissement : 3 933 263.73 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE_073-200023299-2026 01/06-05_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°06-2026
Vote du budget primitif 2026 du budget annexe DÉCHETS

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis novembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, sans reprise des résultats de l'exercice 2025 menant à un produit fiscal stable calculé sur des bases fiscales estimées et sans nouvel emprunt.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via un produit fiscal stable, des économies supplémentaires, un virement de section à section de 358 328.80€ et sans nouvel emprunt.

L'instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2026, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe DÉCHETS qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 6 310 227.05€

Section d'investissement : 986 516.00€

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, dans un délai de deux mois, implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇUE EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE_073-200023299-20260106-06_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°07-2026**Vote du budget primitif 2026 du budget annexe PÔLE FAMILLE**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°112-2025 le conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe PÔLE FAMILLE à compter du 1^{er} janvier 2026 regroupant les services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires de Coeur de Tarentaise et de la Vallée d'Aigueblanche.

Il rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis novembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté avec une subvention d'exploitation du budget principal de la CCCT et de la CCVA et sans recours à l'emprunt.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via une subvention d'exploitation du budget principal de la CCCT de 651 000€ et de la CCVA de 760 000€, un virement de section à section de 6 990.35 € et sans emprunt.

L'instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2026, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe PÔLE FAMILLE qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 2 658 568.25 €

Section d'investissement : 115 387.35 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit ou non impugnée, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 (08-07_2026-DE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°08-2026
Vote du budget primitif 2026 du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis novembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et avec une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget avec une subvention d'exploitation du budget principal de 85 000€.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 1 622 000,00€

Section d'investissement : 0,00 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expressément implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°09-2026
Vote du budget primitif 2026 du budget annexe COEUR DE TARENTAISE
TOURISME

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis novembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et avec une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget par une subvention d'exploitation du budget principal de 310 000,00€, avec un virement à la section d'investissement de 18 640,20€ et sans nouvel emprunt.

L'instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2026, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe COEUR DE TARENTAISE TOURISME qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 324 916,00 €

Section d'investissement : 27 385,82 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°10-2026
Vote du budget primitif 2026 du budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires et présente les perspectives en matière de budget SPANC.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise qu'en commission finances, un budget prévisionnel a été présenté.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 6 640.00€

Section d'investissement : 0.00 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise REÇUE EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°11-2026
Vote du budget primitif 2026 du budget annexe ZAE LA CONTAMINE

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté.

L'instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2026, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE LA CONTAMINE qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 84 626.00 €

Section d'investissement : 45 628.00 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que la présente délibération est susceptible d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇUE EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°12-2026**Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que l'activité office du tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M57.

Ce budget est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 310 000,00€ du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif 2026 (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 310 000,00€ du budget principal de la CCCT au budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

DIT que la subvention sera versée en 2 fois comme suit : 100 000,00€ dès le vote du budget en janvier et le solde de 110 000,00€ en avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera alors déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application en ligne Egalité.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°13-2026**Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Pôle famille**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS :	Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE :	Georges DANIS,
MOUTIERS :	Hakima DUJARDIN (<i>pouvoir à Claude JOLLET</i>)

Absent :

LES BELLEVILLE :	Aurélien ASTRE
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL :	Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que l'activité du Pôle famille fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M57.

Ce budget est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal de la CCCT et de la CCVA.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 651 000.00€ du budget principal vers le budget annexe Pôle famille.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif 2026 (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 651 000.00 € du budget principal de la CCCT au budget annexe Pôle famille.

DIT que la subvention sera versée en 1 fois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera rendue publique. Toute décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°14-2026**Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Transport Scolaire**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que l'activité du Transport Scolaire fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M43.

Ce budget est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 85 000.00€ du budget principal vers le budget annexe Transport Scolaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif 2026 (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 85 000.00 € du budget principal de la CCCT au budget annexe Transport Scolaire.

DIT que la subvention sera versée en 1 fois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Délibération n°14-2026 - Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Transport Scolaire

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-073-200023299-20260106-14_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°15-2026**Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté des Vallées d'Aigueblanche sur le budget annexe Famille**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Dans le cadre du Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » établi entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), la CCVA participe au financement du service.

Pour l'année 2026, cette participation prend la forme d'une subvention versée au budget annexe Famille de la CCCT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention relative au Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » approuvé par délibération n°174-2022 en date du 13 décembre 2022

VU l'avenant n°1 à cette convention approuvé par délibération n° 109-2025 en date du 30 septembre 2025

VU le projet d'avenant n°2 modifiant la clé de répartition des charges de fonctionnement et instituant un budget annexe « Pôle Famille » ;

CONSIDÉRANT la contribution de la CCVA au service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse »,

CONSIDÉRANT que cette contribution de la CCVA est estimée à 760 000 € pour la section de fonctionnement de l'exercice 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la contribution de la CCVA en fonctionnement pour un montant de 760 000 € sur le budget Famille en 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, ou la décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application arrete Egalite.com

99_DE-073-200023299-20260106-15_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°16-2026
Révision des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2025 le conseil communautaire a autorisé la création de 3 autorisations de programme sur le budget principal pour la rénovation énergétique de la maison de la petite enfance, la rénovation en géothermie de la chaufferie de la MCI et la ligne de covoiturage Covoit'GO.

Il précise également que l'AP/CP de la rénovation énergétique de la maison de la petite enfance est transférée sur le budget annexe Pôle famille à compter de l'exercice 2026.

Au vue de la réalisation effective et l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2025, il convient de réviser ces AP/CP comme suit :

Projet : Rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

	Montant AP	CP 2024	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027
Travaux	1 711 468,80	0,00	91 168,80	20 300,00	1 600 000,00

Projet : Ligne de covoiturage Covoit'GO

	Montant AP	CP 2024	CP 2025 réalisé	CP 2026
Travaux	143 640,00	0,00	98 904,00	44 736,00

Projet : Couverture des terrains de tennis

	Montant AP	CP 2024	CP 2025 réalisé	CP 2026
Travaux	1 942 840,71		338 840,71	1 604 000,00

VU l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la révision de l'autorisation de programme n°202401 pour la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance à hauteur de 1 711 468,80 € répartis sur 3 ans et son transfert sur le budget annexe Pôle famille à compter de l'exercice 2026.

DECIDE la révision de l'autorisation de programme n°202403 pour la ligne de covoiturage Covoit'GO à hauteur de 143 640,00 € répartis sur 2 ans.

DECIDE la révision de l'autorisation de programme n°202501 pour la couverture des terrains de tennis à hauteur de 1 942 840,71 € répartis sur 2 ans.

DIT que les crédits de paiement sont prévus au budget 2026 du budget principal et du budget annexe Pôle famille.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que la communauté a un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expressément implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇUE EN PREFECTURE
le 15/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20260106-16_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°17-2026**Approbation de la convention relative à l'usage et à la répartition des charges de fonctionnement de la zone de La Planche entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, la Commune de Les Belleville et le Département de la Savoie**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

La zone de La Planche, située sur le territoire de la commune de Les Belleville, accueille des équipements et installations mutualisés utilisés conjointement par la Commune, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et le Département de la Savoie. Ces équipements comprennent notamment une aire de lavage, une station-service, un local technique, des voies de circulation, un réseau d'éclairage public, ainsi que des installations de chauffage.

Afin de formaliser les modalités de répartition des charges afférentes à ces équipements et installations partagés, une convention a été élaborée entre les trois parties. Cette convention a pour objectif de clarifier les responsabilités de chacune des parties, d'assurer une gestion équitable et transparente des coûts, et de garantir une coopération efficace dans l'entretien et le fonctionnement des installations.

Cette convention a été négociée dans un esprit de coopération et de transparence budgétaire, conformément aux principes de bonne gestion publique. Elle prévoit notamment :

- La répartition des charges variables (consommations d'eau, d'électricité, de carburant) en fonction des consommations réelles ou des clés d'usage objectivables.
- La répartition des charges fixes (entretien, maintenance, assurance) au prorata des surfaces occupées par chaque partie dans le bâtiment de la Planche.
- La désignation de la Commune comme gestionnaire du site, chargée de coordonner les interventions et d'assurer la refacturation des charges aux autres parties.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire la signature de cette convention, qui engage la CCCT pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de la zone de La Planche entre la Commune de Les Belleville, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Département de la Savoie ;

Autorise Monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette convention dans l'objectif de son bon déroulement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°17-2026 - Approbation de la convention relative à l'usage et à la répartition des charges de fonctionnement de la zone de La Planche entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Commune de Les Belleville et le Département de la Savoie

Le 15/01/2026
Application amicale Egalité.com

99_DE-073-200023299-2026 01/06-17_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°18-2026
Modification de tarif du Kit jeu Mission de Berteline

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente expose que l'Office de Tourisme propose à la vente dans son espace boutique, un kit jeu de piste "La mission de Berteline".

Afin de favoriser les ventes et d'écouler le stock de kits, il est proposé de baisser le tarif unitaire de vente.

Actuellement exposé dans l'espace boutique au tarif de 15 €, le nouveau tarif proposé serait de 12 €.

- **Kit Jeu "La mission de Berteline" :**

Un jeu de piste qui embarque toute la famille au Moyen-Âge. Muni de ce kit composé d'un sac, d'un livret jeu, d'un plan de ville, d'une boussole, d'un crayon à papier et d'un médailon, et d'une monnaie de Moûtiers, le visiteur est paré pour résoudre des énigmes et trouver des indices à travers la ville. Il pourra ainsi aider Berteline à concocter la soupe populaire aux paysans et les sauver de la famine. L'occasion d'aborder la légende locale du pain de mai.

- Tarif de vente actuel : 15 € TTC l'unité
- Nouveau tarif proposé : 12 € TTC l'unité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de baisser le tarif unitaire de vente du kit jeu

APPROUVE le nouveau tarif fixé à 12 € l'unité applicable à compter du 7 janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document en lien avec cette nouvelle formule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, et dans l'hypothèse où celle-ci ne sera pas contestée, ou si la contestation ne sera pas fondée, ou si la décision impugnée, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 01/06-18_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°19-2026**Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds Leader pour
l'opération "Parcours d'interprétation pédagogique et culturel à
Notre-Dame-Du-Pré"**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture et du tourisme rappelle la création prochaine d'un sentier d'interprétation sur la commune de Notre-Dame-du-Pré, projet acté lors du précédent conseil communautaire et dont la mise en œuvre est prévue à l'horizon été 2026.

Ce projet, porté par l'Office de Tourisme Cœur de Tarentaise, s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire, répondant aux attentes exprimées par les acteurs locaux et visant à renforcer l'attractivité du village tout au long de l'année.

Il prévoit la création de deux parcours complémentaires, comprenant une boucle principale et une boucle annexe accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. À travers une approche pédagogique, ludique et originale, le sentier d'interprétation permettra de sensibiliser habitants et visiteurs aux spécificités de l'environnement montagnard (forêts, alpages, faune, flore), tout en favorisant la fréquentation touristique et le dynamisme économique local, y compris en période hivernale.

Afin d'assurer le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une aide européenne au titre du programme LEADER Tarentaise Arlysère Maurienne (fonds FEADER), dans le cadre de l'appel à projets « 2.1_2 – Renforcer l'offre de services au public pour vivre et habiter le territoire à l'année ».

Le plan de financement prévisionnel du projet, estimé à 37 578,80 € HT, prévoit une participation du FEADER à hauteur de 80 %, le solde étant assuré par un autofinancement de 20 %, pour une période de réalisation comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 avril 2027.

Plan de financement prévisionnel du projet global : 37 578,80 € HT

FEADER (LEADER)	Autofinancement	TOTAL
80 %	20 %	100 %
30 063,04 €	7 515,76 €	37 578,80 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention correspondante et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le président, en tant que représentant légal de l'Office de Tourisme Cœur de Tarentaise, à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du fonds LEADER (FEADER), selon les montants et les taux figurant dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

S'ENGAGE à ne pas engager l'opération avant la réception de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle soit expressément implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°20-2026**Approbation de la convention entre la CCCT - le CCR Ambronay et le festival Baroque en Tarentaise**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, soutient différentes actions et associations culturelles. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le développement des musiques anciennes et baroques et les jeunes ensembles de musique ancienne au travers d'un partenariat tripartite avec le Festival Baroque de Tarentaise et le CCR d'Ambronay.

Ce développement s'appuie sur la dynamique engagée par le programme européen SUSTAINABLE-EEMERGING (soutenu par Europe Creative jusqu'au 31 décembre 2027) en matière de repérage et d'accompagnement de Jeunes Talents et coordonné par le CCR d'Ambronay, et le partenariat déjà en vigueur entre la CCCT et le festival Baroque de Tarentaise.

Une convention, d'une durée de 1 an, dont l'objet est de définir les conditions partenariales entre les trois signataires est proposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat tripartite entre la CCCT, le Festival Baroque de Tarentaise, le CCR d'Ambronay via SUSTAINABLE-EEMERGING pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de partenariat tripartite entre la CCCT, le CCR d'Ambronay via SUSTAINABLE-EEMERGING, le Festival Baroque de Tarentaise, ainsi que tout document nécessaire pour le bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°21-2026
Approbation de la convention entre la CCCT et la FACIM

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle qu'en 2026 la Fondation Facim mène, de part et d'autre du col de la Madeleine, sur le territoire de 4 EPCI dont celui de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, le projet Un appétit de Géants : une initiative artistique et culturelle qui lie patrimoine alimentaire local, agriculture et spectacle vivant (théâtre de rue et marionnettes géantes/Compagnie Les Grandes Personnes). Ce projet rassemble habitants, producteurs et artistes autour d'une expérience collective mettant en lumière les paysages et savoir-faire de notre territoire.

Les actions prévues sur notre territoire sont :

- 8 activités de médiation culturelle entre janvier et juin 2026 pour explorer le patrimoine alimentaire local, proposées gratuitement aux habitants par la Fondation Facim
- Ateliers artistiques :

Les 29 et 30 janvier 2026 : intervention d'artistes de la compagnie Les Grandes Personnes auprès des résidents de Notre Foyer (Salins-Fontaine) et groupes de seniors de l'AACM et Club des aînés des Myosotis

Les 13, 14 et 15 avril 2026 : ateliers pour préparer le spectacle, conduits par les artistes de la Compagnie Les Grandes Personnes, rassemblant habitants de la CCCT et de la CCVA (salle des fêtes de Moutiers)

Samedi 27 juin, 11h : spectacle festif Un appétit de Géants, sous forme de déambulation au Plan d'eau des Bruyères, Les Belleville, avec présence et valorisation de producteurs locaux

Dimanche 5 juillet 2026, matinée, col de la Madeleine : autre format festif et artistique en cours de construction

La Fondation FACIM sollicite la Communauté de communes Cœur de Tarentaise afin de co-financer ce projet selon le plan de financement suivant (€HT) :

FEADER (LEADER)	31 %	25 000 €
DRAC	6 %	5 000 €
Région AURA	12 %	10 000 €
Communauté de commune Cœur de Tarentaise	5 %	4 000 €
Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche	5%	4 000 €
Communauté de communes Porte de Maurienne	5%	4 000 €
Communauté de communes du Canton de La Chambre	5 %	4 000 €
Partenaires privés	4 %	3 000 €
Autofinancement FACIM	27 %	21 586 €
TOTAL	100 %	80 586 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la Fondation FACIM une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le président à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCHE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇUE EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20260106-21_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°22-2026
Approbation de la convention entre la CCCT et le Colectivo Terron

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, Dans le cadre de la troisième Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, signée avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont Blanc, la Caisse d'Allocation Familiale, la CCCT accueille entre septembre 2025 et juillet 2027 une résidence de territoire, menée par un collectif d'artistes du Colectivo Terron, qui a pour nom "Paysages sensibles : de la matière au territoire".

Ainsi, des actions culturelles et des partenariats avec différentes structures seront déployées sur l'ensemble du territoire de la CCCT (petite enfance, écoles, structures sociales, médico-sociales, etc.)

Le cadre de ces interventions fera l'objet d'un planning établi en relation avec le Pôle culture .

Le financement de ces interventions se fera via l'attribution de subventions au Colectivo Terron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la CCCT et le Colectivo Terron pour la résidence artistique 2025-2027 et les conditions financières liées.

Autorise Monsieur le président à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que ce délai est de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/01/2026
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 24 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°23-2026**Actualisation des tarifs applicables au multi accueil “Le Patio des Mômes”, au multi-accueil “Le Village des Mômes” et à la crèche familiale “Sucré d’orge”**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Le multi-accueil "le Patio des Mômes", le multi-accueil "le Village des Mômes" et la crèche familiale "Sucre d'Orge" bénéficie de la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la Caisse d'allocations familiales de la Savoie qui apporte une aide financière aux fonctionnements des structures.

A ce titre les tarifs applicables aux familles sont réglementés par la CNAF.

Le principe du calcul porte sur les taux d'effort à appliquer à partir des revenus mensuels des familles, avec un montant plancher et un montant plafond.

Pour les familles relevant du régime général, les ressources prises en compte proviennent du site internet CAFPRO (site de la CAF réservé aux partenaires institutionnels).

La tarification horaire correspond au montant des ressources mensuelles (nets imposables) des parents multiplié par le taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification mensuelle correspond au prix horaire multiplié par le nombre d'heures réalisées.

VU la circulaire n°2019-05 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modifiant le barème national des participations familiales

Vu le Barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'Accueil Collectif à compter de janvier 2026

Les conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

v Les taux de participations familiales à appliquer à compter de 2026 sont :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

v Les montants plancher et plafond

- ressources mensuelles plancher : 814,62 €
- ressources mensuelles plafond : 8 500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Guillaume CRUCE



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026